

317

E 7110 1967/32, Rumänien 900

*Le Ministre de Suisse à Bucarest, R. de Weck, au Directeur
de la Division du Commerce du Département de l'Economie publique, J. Hotz*

L

Roumanie — Accord de clearing

Bucarest, 16 novembre 1936

Mon collaborateur M. Zutter a eu ce matin avec M. Bauer, de votre Département, une conversation téléphonique sur divers problèmes qui touchent le régime des échanges et des paiements entre la Suisse et la Roumanie.

Bonne note a été prise des explications données en réponse aux questions posées par la Légation.

Tout en vous remerciant des réponses faites au téléphone par M. Bauer, je crois utile de maintenir la protestation que j'avais chargé M. Zutter d'élever contre le fait que j'ai été laissé dans une totale ignorance des intentions du Département touchant la réglementation des échanges commerciaux avec la Roumanie. J'en ai été d'autant plus affecté que, dans votre dépêche du 11 de ce mois¹ ... se trouve la phrase suivante: «Wie Sie wissen, sollen die Verhandlungen, die wir mit Rumänien aufnehmen wollen, eine Abklärung darüber bringen, ob unser künftiger Verkehr mit Rumänien sich weiterhin auf dem Wege eines Clearings abwickeln kann».

Cette phrase aurait été pour moi tout à fait incompréhensible si le hasard n'avait pas placé sous mes yeux, ce matin même, la circulaire de l'Office Suisse de Compensation aux exportateurs suisses, du 9 novembre 1936², où il est question d'une décision prise par le Conseil Fédéral, dans sa séance du 30 octobre³, de dénoncer les accords de clearing conclus avec certains pays de l'Est de l'Europe. L'entretien téléphonique Zutter-Bauer m'a rassuré en ce sens que votre collaborateur ne semble pas croire à une volonté arrêtée de dénoncer les accords de clearing roumano-suisses. Cette dénonciation serait, à mon avis, une grave erreur à un moment où lesdits accords fonctionnent beaucoup mieux que par le passé de l'avis unanime des exportateurs, des importateurs et de la Légation. Je constate, au surplus, que les attachés commerciaux d'autres pays d'Europe liés à la Roumanie par des accords de clearing se déclarent également satisfaits, du moins dans l'ensemble, de la manière dont ces accords fonctionnent.

La circulaire de l'Office Suisse de Compensation a jeté le trouble dans une situation qui, je le sais hélas! par expérience, a été souvent extrêmement difficile, mais qui, depuis assez longtemps, s'améliore journallement. J'estime qu'elle n'aurait pas dû être envoyée à ses destinataires sans que la Légation ait été préalablement consultée. Si l'on m'avait fait l'honneur de me demander mon avis, je n'au-

1. *Non retrouvé.*

2. *Cf. n° 323, n. 3.*

3. *Cf. n° 308.*

17 NOVEMBRE 1936

929

rais pas manqué de recommander, en ce qui concerne du moins la Roumanie, de prudentes atténuations⁴.

4. *Dans une lettre du 18 novembre à la Division du commerce, R. de Weck réitère avec force son opposition à la dénonciation de l'accord de clearing avec la Roumanie. Le 25 novembre, J. Hotz envoie le télégramme suivant au ministre de Suisse à Bucarest:*

[...] In Übereinstimmung mit dem Delegierten des Bundesrates für Aussenhandel [W. Stucki] ersuchen Sie schriftlich und mündlich rumänischer Regierung mitzuteilen, dass wir angesichts bevorstehender Verhandlungen mit Aufschiebung vorsorglicher Kündigung Clearingabkommen am 30. November 1936 einverstanden sind, wenn Rumänen Einverständnis geben, dass das Clearingabkommen nötigenfalls am 31. Dezember 1936 auf 31. Januar 1937 von der Schweiz gekündigt werden kann. [...]

Le 18 décembre débutent à Bucarest les négociations entre les délégués suisses H. Ebrard et E. Mürner, assistés du ministre de Weck, d'un côté, et les autorités roumaines, de l'autre. Les deux parties se mettent rapidement d'accord sur le principe d'une nouvelle négociation, qui doit avoir lieu à Berne en janvier 1937, et sur le report au 28 février de l'échéance de l'accord de clearing en cas de dénonciation éventuelle survenant dans le cours du mois de janvier. Cf. lettre de R. de Weck à J. Hotz, du 18 décembre.